

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 4 décembre 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Favre, Jules \(1809-1880\)](#) est destinataire de cette lettre

[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (10)

Collation3 p. (18r, 19r, 20v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 4 décembre 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/10916>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 décembre 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination Inconnu

Description

Résumé

Sur la séparation des époux Godin et Lemaire. À la suite du jugement du tribunal de Vervins nommant des experts pour l'évaluation des biens de la communauté Godin-Lemaire, les conseillers d'Esther Lemaire réclament de Godin ses livres de compte. Godin ne veut pas se dessaisir des livres dont il a besoin pour la marche de l'entreprise. Il demande conseil à Favre.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Industrie](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Delpech, Alphonse (1821-1902)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité

- Droit/Justice
- Politique

Biographie Avoué et homme politique né en 1821 à Perpignan (Pyrénées-Orientales) et décédé en 1902 à Amiens (Somme). Alphonse Alexandre Désiré Constance Delpech est fils du géomètre en chef du cadastre du département des Pyrénées-Orientales. Il est nommé en 1850 avoué auprès de la Cour d'appel d'Amiens. Il est ensuite président de chambre à la même cour d'appel. Il est premier adjoint au maire d'Amiens de 1875 à 1880, maire d'Amiens par intérim entre septembre 1875

et juillet 1876 puis entre avril 1879 et septembre 1880. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1892.

NomFavre, Jules (1809-1880)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

Activité

- Droit/Justice
- Politique

BiographieAvocat et homme politique français né en 1809 à Lyon (Rhône) et décédé en 1880 à Versailles (Yvelines). Représentant du peuple en 1848 et en 1849, député de 1858 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre, député en 1871 et sénateur de 1876 à 1880. Il est avocat de Godin en 1863-1865 dans le procès en séparation qui l'oppose à sa première épouse [Esther Lemaire](#).

NomLemaire, Sophie Esther (1819-1881)

GenreFemme

Pays d'origineFrance

Activité

- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

BiographieNée en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, [Émile Caius \(1840-1888\)](#). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de [Godin-Lemaire](#) jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021

Dernière modification le 31/05/2023

02

de l'établissement le relais d'Offenbach.
la droite lui-même dans nos bureaux
vous montrerez que nous admettons
partout toujours au nom de offenbach
et leur relais devenu à part il des
motifs sincère pour s'autoriser à
instruircnables sur.

vous ferez sans doute mention
de rédiger une pièce qui signifiera
qui a droit ou non à faire des griefs
qu'elles soient allégations, accusations
ou demandes relatives à nos services.

Parlez de trouver un moyen aussi
sage pour mes intérêts. que les avis
que vous envoyez à la direction de la Banque
soient les vôtres propres.

Maintenant que nous sommes en mesure
bein sûre



Guise le 6 juillet 1567
A Monsieur. Jehes Dard

Monsieur

Je vous joins a este letter celle que
je viens de recevoir de M^e Delphus
comme il le dit le fait quelle signale
est une marchandise des marchands d'affaires
qui dirigent M^e Godin quant il est au
dernier arriere : si ce que l'on m'a
dit est vrai le jugeement de certains qui
a nomme les agents envoies par ce
fait aux armes, les marchands qu'ils
avaient a faire de une signature.
il est constable tel en est ainsi, qu'ils
disent voir assister a jugeement, pour
que cela soit bien il faut des motifs ils
éprouvent a ce sujet.

D'un autre côté on demandait le
droit de tous mes biens jusqu'a ce que
chez le notaire M^e Godin pour pretender
ainsi devoile un pacte qui estable
que toutes les marchandises restant en
magasin au jour de la separation
ont été vendues depuis que ce fait quelle
restants toujours force estable ; on autre
de me mettre dans l'obligation d'en refuser
car vous le comprenezvez on ne peut transporter

lais. L. 4 sept 1869

Sur le notaire le sien que 13 à 20
espaces complets ont en main au
soir entre le moins sans arrêter le
travail à la fin ou sans y porter une
grande perturbation.

jeai abandonné ma main de M Gauthier
pour mes livres jusqu'en 1866 je n'ai jamais
refusé les livres nécessaires à la liquidation
mais on connaît quel me demandant de me
livrer de mes registres journaliers et grands
livres jusqu'à ce pour leur tient obligé à
un refus. à ce qu'je puis faire est de
permettre (comme je le fais toujours fait)
aux notaires de venir les consulter et
les copier dans mes bureaux. ils ne
sont assurés à leurs opérations que pour
constater ce que sont devenues les valeurs
à renouveler au jour de la liquidation
il n'est pas besoin pour cela d'arrêter
la marche de la complétibilité de mon
établissement le jugement de justice
est je veux espérer sur ce point il
permet de ne pas entacher les opérations
de la fabrique.

je veux aux notaires liquidateurs de
1863.66 je veux aussi celui de 1866.67
comme on ditais de ce que devait
être leur conclusion provisionnelle en
1867 est une absurdité
quand à l'état nominatif des livres